



## Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/42/791 20 novembre 1987 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session Point 125 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FOPCES DES NATIONS UNIES CHARGEES
DU MAINTIEN De LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. INTRODUCTION

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné trois rapports du Secrétaire général concernant respectivement le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/42/642), celui de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/42/692) et le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contributions (A/42/374). Au cours de l'examen de ces questions, des renseignements complémentaires lui ont été donnés par les représentants du Secrétaire général.
- 2. On trouvera les observations et recommandations du Comité consultatif concernant la FNUOD dans la section II ci-après et celles concernant la FINUL dans la section III. La section IV est consacrée au réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents. Lorsqu'il a examiné les rapports du Secrétaire général, le Comité consultatif avait présentes à l'esprit les demandes que l'Assemblée générale avait adressées au Secrétaire général au paragraphe 2 de la section IV de sa résolution 41/44 A du 3 décembre 1986 et dans la section VI de sa résolution 41/179 A du 5 décembre 1986, en le priant de prendre toutes les mesures voulues pour que les opérations de la FNUOD comme de la FINUL soient gérées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

#### II. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

- 3. La FNUOD a été établie en application de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974, et le Conseil de sécurité a, depuis lors, renouvelé le mandat de la FNUOD, le plus récemment par sa résolution 596 (1987) du 29 mai 1987, par laquelle ledit mandat a été prorogé pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1987.
- 4. Le rapport du Secrétaire général comprend des sections concernant:
- a) Les dépenses et montants révisés pour les périodes allant du ler décembre 1985 au 30 novembre 1987;
- b) Les prévisions de dépenses pour des périodes postérieures au 30 novembre 1987.

On trouvera dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général des précisions sur ces éléments a) et b). En outre, on trouvera dans les paragraphes 4 à 7 du rapport des renseignements sur l'état des contributions à la FNUOD. Enfin, le paragrahe 11 du rapport récapitule les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à sa présente session au sujet du financement de la FNUOD.

- 5. Le Secrétaire général indique au paragraphe 4 de son rapport qu'au 30 septembre 1987, il avait reçu des contributions d'un montant total de 736 millions de dollars pour la FNUOD ainsi que pour la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) pour la période allant de leur constitution au 30 novembre 1987. Il ressort du tableau qui figure au paragraphe 7 de ce rapport qu'au 30 septembre 1987, le solde des contributions à recevoir d'Etats Membres s'élevait à 72,5 millions de dollars, dont 5 millions de dollars seulement sont condidérés comme recouvrables. La différence, soit 67,5 millions de dollars, comprend des montants mis en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de contribuer aux dépenses de la FNUOD (31,5 rillions de dollars) et des montants inscrits à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981 (36 millions de dollars). A cet égard, le Secrétaire général appelle l'attention, au paragraphe 7, sur le fait que :
  - "le Compte spécial de la FNUOD accusait un déficit de 7,9 millions de dollars environ pour la période du 25 octobre 1979 au 30 novembre 1987. Le déficit des périodes antérieures pour la FNUOD, jusqu'au 24 octobre 1979, ainsi que pour la FUNU, jusqu'à sa liquidation en 1980, est estimé à 59,6 millions de dollars. Dans ces conditions, les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents n'ont pas été payées en temps voulu; en outre, ces pays n'ont pas été remboursés intégralement conformément aux taux convenus. Ils ont de nouveau fait part au Secrétaire général de leur très vive inquiétude devant cette situation, qui impose une lourde charge à leurs gouvernements respectifs."
- 6. A propos d'une question connexe, le Comité consultatif a été informé que les comptes intérimaires de l'exercice biennal 1986-1987 indiquaient, pour le Compte spécial de la FNUOD et de la FUNU, un solde "excédentaire" de l 331 921 dollars au 31 décembre 1986, lequel représentait l'excédent des recettes sur les dépenses, qui correspond aux intérêts échus et aux recettes accessoires à verser audit compte. Selon le Secrétaire général, le mot "recettes", dans la phrase précédente, comprend

les "contributions mises en recouvrement", qu'elles soient ou non recouvrables. Toutefois, du fait que certains Etats Membres n'ont pas versé leurs contributions, le solde excédentaire mentionné a été en fait utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses de la FNUOD et de la FUNU. A ce propos, lorsqu'il examinera en 1988 les rapports du Secrétaire général sur le financement de la FNUOD et de la FINUL, le Comité consultatif a l'intention d'étadier en détail le fonctionnement et la gestion des Comptes spéciaux de la FNUOD et de la FUNU depuis leur création jusqu'à maintenant.

#### A. Dépenses de la FNUOD du ler décembre 1985 au 30 novembre 1987

- 7. Les sommes décaissées et les dépenses engagées pour la FNUOD pour cette période de 24 mois font l'objet de la section III et de l'annexe I du rapport du Secrétaire général.
- 8. Le tableau qui suit indique les sommes décaissées et les dépenses engagées (désignées ci-après et dans le rapport du Secrétaire général comme "montants révisés") pour la période de 12 mois allant du ler décembre 1986 au 30 novembre 1987, ainsi que les chiffres comparatifs des montants initialement alloués, établis par le Secrétaire général conformément aux montants que l'Assemblée générale avait approuvés pour la FNUOD à sa quarante et unième session.

### Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)

# Montants révisés et montants initialement alloués pour la période allant du ler décembre 1986 au 30 novembre 1987

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

			<u>Montants</u> <u>révisés</u>	Montants initialement alloués	Augmentation (diminution)
1.	Dép	penses locales et d'appui			
	a)	Indemnité de subsistance journalière versée par l'ONU aux membres des contingents	623	623	-
	b)	Traitements et dépenses connexes de personnel	3 685	3 618	67
	c)	Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	51	47	4
	d)	Rations	1 704	1 694	10
	e)	Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	1 954	1 745	209
	f)	Location d'aéronefs	-	3	(3)
	g)	Communications	18	20	(2)
2.		ériel et fournitures destinés a Force			
	a)	Achat de matériel de transport	674	717	(43)
	b)	Achat d'autre matériel	948	1 123	(175)
	c)	Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	2 646	2 638	8
	d)	Fournitures et services	1 863	1 850	13
	e)	Fret, camionnage et messageries	178	200	(22)
	f)	Remboursement de l'amortissement du matériel appartenant aux contingents	1 183	1 033	150

	Montants révisés	Montants initialement alloués	Augmentation (diminution)	
Relève des contingents	1 071	1 400	(329)	
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	400	280	120	
Bien-être et loisirs	253	260	(7)	
Paiements au titre des dépenses relatives aux contingents				
<ul> <li>a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents</li> </ul>	15 848	15 848	-	
<ul><li>b) Amortissement du coût de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels</li></ul>	1 121	1 121	_	
Contributions du personnel	580	580	-	
Total, rubriques 1 à 7	34 800	34 800	-	
Recettes provenant des contributions du personnel	580	580		
Recettes diverses	20	20	_	
Total net	34 200	34 200	-	
	Indemnités en cas de décès ou d'invalidité  Bien-être et loisirs  Paiements au titre des dépenses relatives aux contingents  a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents  b) Amortissement du coût de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels  Contributions du personnel  Total, rubriques l à 7  Recettes provenant des contributions du personnel  Recettes diverses	Relève des contingents 1 071  Indemnités en cas de décès ou d'invalidité 400  Bien-être et loisirs 253  Paiements au titre des dépenses relatives aux contingents  a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents 15 848  b) Amortissement du coût de 1'habillement, du paquetage et de 1'équipement individuels 1 121  Contributions du personnel 580  Total, rubriques 1 à 7 34 800  Recettes provenant des contributions du personnel 580  Recettes diverses 20	Relève des contingents1 0711 400Indemnités en cas de décès ou d'invalidité400280Bien-être et loisirs253260Paiements au titre des dépenses relatives aux contingents253260a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents15 84815 848b) Amortissement du coût de 1'habillement, du paquetage et de 1'équipement individuels1 1211 121Contributions du personnel580580Total, rubriques 1 à 734 80034 800Recettes provenant des contributions du personnel580580Recettes diverses2020	

#### B. Prévisions de dépenses de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1987

- 9. Dans la section IV et l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général précise que, si le Conseil de sécurité renouvelait le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1987 (voir plus haut par. 3), les dépenses seraient de l'ordre de 2 944 000 dollars (montant brut) (soit un montant net de 2 893 000 dollars) par mois à compter du ler décembre 1987. Ces prévisions de dépenses ont été établies à partir de l'hypothèse que les effectifs de la Force seraient en moyenne de 1 327 officiers et hommes de troupe et que ses responsabilités demeureraient les mêmes.
- 10. Le tableau ci-après permet de comparer les montants révisés pour la période allant du ler décembre 1986 au 30 novembre 1987 et les prévisions de dépenses de la FNUOD pour la période allant du ler décembre 1987 au 30 novembre 1988.

## Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)

Prévisions de dépenses pour la période allant du ler décembre 1987 au 30 novembre 1988 et montants révisés pour la période allant du ler décembre 1986 au 30 novembre 1987

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

			Prévis de dé 1987-	penses	rév	tants isés 6-1987	(dim	entation inution) -1988
1.	<u>Dér</u>	penses locales et d'appui						
	a)	Indemnité de subsistance journa- lière versée par l'ONU aux membres des contingents		625		623		2
	b)	Traitements et dépenses connexes de personnel	3	936	3	685		251
	c)	Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire		50		51		(1)
	d)	Rations	1	730	1	704		26
	e)	Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	2	060	1	954		106
	f)	Location d'aéronefs		3		-		3
	g)	Communications		20		18		2
2.		ériel et fournitures destinés à Force						
	a)	Achat de matériel de transport		589		674		(85)
	b)	Achat d'autre matériel		983		948		35
	c)	Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	2	855	2	646		209
	đ)	Fournitures et services	1	852	1	863		(11)
	e)	Fret, camionnage et messageries		200		178		22
	£)	Remboursement de l'amortissement du matériel appartenant aux contingents	1	104	1	183		(79)

		Prévisions de dépenses 1987-1988	Montants révisés 1986-1987	Augmentation (diminution) 1987-1988
3.	Relève des contingents	1 100	1 071	29
4.	Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	400	400	-
5.	Bien-être et loisirs	260	253	7
6.	Paiements au titre des dépenses relative aux contingents	<u>es</u>		
	<ul> <li>a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents</li> </ul>	15 848	15 848	-
	b) Amortissement du coût de l'habil- lement, du paquetage et de l'équi- pement individuels	1 121	1 121	_
7.	Contributions du personnel	592	580	12
	Total, rubriques 1 à 7	35 328	34 800	528
8.	Recettes provenant des contributions du personnel	592	580	12
9.	Recettes diverses	20	20	<u></u>
10.	Total net	34 716	34 200	516

- 11. Comme il ressort du tableau qui précède, le montant net de l'augmentation pour 1987-1988 est de 516 000 dollars, soit de 1,5 %. Au paragraphe 3 de l'annexe II, le Secrétaire général propose que le tableau d'effectifs de la FNUOD comprenne 155 postes, chiffre inchangé par rapport à 1986-1987 (8 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang plus élevé, 10 postes d'agent des services généraux, 31 postes d'agent du Service mobile et 106 postes d'agent local).
- 12. Le Comité consultatif note les augmentations et diminutions indiquées pour divers objets de dépense dans le tableau qui suit le paragraphe 10 ci-dessus, et dont le Secrétaire général explique les raisons dans l'annexe II à son rapport.
- 13. [Le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions de dépenses que le Secrétaire général a établies pour la FNUOD pour 1987-1988. Sous réserve des décisions que prendra le Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1987 (voir plus haut, par. 3), les dépenses à engager pour la FNUOD pour la période de 12 mois allant du ler décembre 1987 au 30 novembre 1988 ne devraient pas dépasser un montant brut de 35 328 000 dollars (soit un montant net de 34 716 000 dollars). Le Comité recommande en outre de

laisser au Secrétaire général la latitude habituelle de virer des crédits d'un objet de dépense à un autre si cela s'avère nécessaire pour assurer la bonne gestion et l'efficacité des opérations.]

#### III. FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

- 14. La FINUL a été établie en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour une période initiale de six mois. Le Conseil de sécurité a depuis lors prorogé le mandat de la FINUL, le plus récemment par sa résolution 599 (1987) du 31 juillet 1987, jusqu'au 31 janvier 1988.
- 15. Le rapport du Secrétaire général comprend des sections concernant :
- a) Les dépenses engagées pour la période allant du 19 janvier 1987 au 31 janvier 1988;
- b) Les prévisions de dépenses pour la période de 12 mois commençant le ler février 1988.

On trouvera dans les annexes I et II du document A/42/692 des précisions sur les éléments a) et b) ci-dessus. En outre, on trouvera dans les paragraphes 4 à 8 du rapport du Secrétaire général des renseignements sur l'état des contributions à la FINUL. Aux paragraphes 11 à 13, le Secrétaire général examine l'administration financière de la FINUL. Enfin, le paragraphe 16 récapitule les mesures que l'Assemblée générale doit prendre à sa quarante-deuxième session en ce qui concerne le financement de la FINUL.

- 16. Le Secrétaire général indique au paragraphe 4 de son rapport qu'au 30 septembre 1987, il avait reçu 1 milliard 71,9 millions de dollars de contributions pour les opérations de la FINUL sur le montant de 1 milliard 410,6 millions qui avait été mis en recouvrement auprès des Etats Membres pour les périodes allant de l'établissement de la Force, le 19 mars 1978, au 31 janvier 1988. Selon le Secrétaire général, le solde de 338,7 millions de dollars comprend 224,5 millions de dollars mis en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré n'avoir pas l'intention de faire de versements pour la FINUL et 19,6 millions de dollars qui ont été inscrits à un compte spécial conformément aux dispositions de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981. Ainsi, sur le solde non acquitté, 94,6 millions de dollars seulement peuvent être considérés comme recouvrables à l'heure actuelle, ce qui laisse un déficit de 244,1 millions de dollars. Dans les paragraphes 6 et 7 de son rapport, le Secrétaire général précise que l'appel lancé par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de la section V de sa résolution 41/179 A pour inviter les Etats Membres à verser des contributions volontaires à la FINUL n'a pas rencontré d'écho; toutefois, des contributions volontaires en espèces d'un montant total de 34 356 dollars avaient été reçues des Etats Membres au 30 septembre 1987 en réponse à l'appel contenu au paragraphe 2 de la même résolution.
- 17. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général indique que, du fait du déficit de 244,1 millions de dollars,
  - "la FINUL se trouve dans l'impossibilité de faire face à court terme à ses dépenses, en particulier en ce qui concerne les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, sommes qui ne sont jamais payées en temps voulu

ni intégralement conformément aux taux fixés par l'Assemblée générale. Les pays qui fournissent des contingents ont continué de faire part au Secrétaire général de leur très vive inquiétude devant cette situation, qui impose une lourde charge à leurs gouvernements. Jusqu'à présent, le Compte d'attente établi conformément à la résolution 34/9 D de l'Assemblée générale n'a pas rempli son objet, qui était d'alléger la charge qui pèse ainsi sur les gouvernements qui fournissent des contingents. Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, les contributions volontaires créditées au Compte d'attente ne représentent que 34 356 dollars.".

18. A propos d'une question connexe, le Comité consultatif a été informé que les comptes intérimaires du Compte spécial de la FINUL indiquaient au 30 juin 1987 un solde "excédentaire" de 6 845 651 dollars pour les périodes allant du 19 octobre 1985 au 18 janvier 1987, lequel solde représente l'excédent des recettes sur les dépenses, qui correspond aux intérêts échus et aux recettes accessoires à verser audit compte. Le mot "recettes", dans la phrase précédente, comprend les "contributions mises en recouvrement", qu'elles soient ou non recouvrables. Toutefois, du fait que certains Etats Membres n'ont pas versé leurs contributions, le solde excédentaire mentionné a été en fait utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses de la Force. (Voir plus haut, par. 6, pour d'autres observations du Comité consultatif sur un examen des Comptes spéciaux.)

#### A. Dépenses engagées pour la période allant du 19 janvier 1987 au 31 janvier 1988

19. Au paragraphe 9 de son rapport, le Secrétaire général indique les dépenses qu'il a engagées pour la FINUL pour la période de mandat allant du 19 janvier 1987 au 31 janvier 1988. Le Comité consultatif croit savoir que l'extension à 12 mois et 13 jours de la période de mandat fait suite à une recommandation que le Secrétaire général avait faite au Conseil de sécurité (S/18581) et qui tendait à ce que, dans un souci d'efficacité administrative et pour réduire le travail qu'entraîne l'ajustement des comptes à la fin de chaque période, le mandat de la Force soit prorogé jusqu'à la fin d'un mois civil. On trouve une ventilation des dépenses engagées dans l'annexe I au rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 145 500 000 dollars (soit un montant net de 143 064 000 dollars), correspondant aux dépenses engagées pour la période de mandat allant du 19 janvier 1987 au 31 janvier 1988.

## B. Prévisions de dépenses pour la période de 12 mois commençant le ler février 1988

20. Aux paragraphes 11 à 13 du son rapport, le Secrétaire général examine l'administration financière de la FINUL et propose que "dans un souci d'efficacité administrative, ... [et] à compter du ler février 1988, la période financière spéciale de la FINUL soit de 12 mois allant du ler février au 31 janvier de l'année suivante".

- 21. Le Comité consultatif a demandé pourquoi l'on retiendrait la période du ler février au 31 janvier de l'année suivante comme base pour le financement de la FINUL et il a été informé que, selon la procédure normale, les futures prorogations du mandat de la FINUL (qui expire le 31 janvier 1988) seront de six mois, à savoir jusqu'au 31 juillet et, ensuite, au 31 janvier de l'année suivante. Si l'on adoptait pour la FINUL une période financière qui ne coïncidait pas avec la fin d'une période de mandat, on perdrait une partie des avantages administratifs escomptés de l'extension à 12 mois de la période financière car il faudrait alors répartir entre deux périodes financières différentes les dépenses d'une même période de mandat. A ce sujet, le Comité consultatif note que, depuis 1981, la FNUOD a une période financière de 12 mois, qui va du ler décembre au 30 novembre de l'année suivante.
- 22. Le Comité consultatif a aussi été informé que la période financière de 12 mois proposée ne changerait pas la manière dont les contributions concernant les dépenses de la Force sont actuellement mises en recouvrement auprès des Etats Membres. Il croit comprendre que ces contributions continueraient d'être demandées aux Etats Membres au début de chaque période de mandat, conformément aux décisions du Conseil de sécurité et aux pouvoirs, qu'en matière financière, le Secrétaire général tient de l'Assemblée générale. Sur cette base, le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition du Secrétaire général.
- 23. En conséquence, le Secrétaire général indique, au paragraphe 14 de son rapport, qu'il faudrait l'autoriser à engager des dépenses pour la FINUL pour la période de 12 mois commençant le ler février 1988. Il précise que les dépenses de la FINUL pour la période de 12 mois commençant le ler février 1988 sont estimées à un montant brut de 141 180 000 dollars (soit un montant net de 139 416 000 dollars), sur la base d'un effectif moyen de 5 850 hommes. Le Comité consultatif note que ces prévisions concernant l'effectif de la Force sont à comparer à l'effectif de 6 000 hommes que le Secrétaire général a utilisé pour établir les prévisions de dépenses pour la période de mandat prenant fin le 31 janvier 1988. Le Comité note en outre que les prévisions de dépenses pour la période de 12 mois commençant le ler février 1988 représentent en chiffres nets 3 648 000 dollars (soit 2,5 %) de moins que les prévisions pour la précédente période de mandat de 12 mois et 13 jours. On trouvera à l'annexe II du rapport du Secrétaire général une ventilation de ces prévisions par objet de dépense. Le Comité consultatif note les augmentations et diminutions indiquées dans l'annexe. ainsi que les explications fournies à cet égard.
- 24. Compte tenu des observations figurant plus haut, au paragraphe 2, le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général. Cependant, comme il l'a déclaré dans son précédent rapport (A/41/820), il persiste à penser que le montant des dépenses que le Secrétaire général est autorisé à engager devrait continuer à représenter un montant mensuel plutôt qu'un montant global pour la totalité de la période de 12 mois. Il recommande donc à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 11 765 000 dollars (soit un montant net de 11 618 000 dollars) par mois pour la période de 12 mois commençant le ler février 1988.

- 25. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général indique la procédure qu'il suivrait si le Conseil de sécurité prenait à l'avenir des décisions l'obligeant à engager des dépenses en sus du maximum autorisé par l'Assemblée générale.
  - IV. REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES A REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS
- 26. Le Secrétaire général a présenté le rapport susmentionné (A/42/374) comme suite à la résolution 40/247, du 18 décembre 1985, par laquelle l'Assemblée générale l'avait prié de réexaminer les taux actuels de remboursement aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents si, en raison de l'évolution des taux d'inflation et des fluctuations des taux de change ou d'autres facteurs, ces taux avaient un effet sensible sur la part des dépenses qui restait à la charge d'au moins deux de ces Etats. L'Assemblée avait aussi prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question au moins tous les deux ans.
- 27. Le Comité consultatif prend acte de la conclusion ci-après, énoncée par le Secrétaire général au paragraphe 7 du document A/42/374 :
  - "il semblerait que les taux actuels ne soient pas déraisonnables et qu'il n'y ait donc pas lieu de les ajuster à ce stade. ... Il est proposé de maintenir le taux standard de remboursement actuellement en vigueur, ... jusqu'à ce qu'il soit réexaminé. Cependant, on a noté que, du fait du manque à recevoir persistant accusé par les comptes spéciaux du maintien de la paix dans le versement des contributions mises en recouvrement, les Etats fournissant des contingents n'étaient pas remboursés régulièrement ni dans toute la mesure des taux fixés."